

FORMULAIRE D'UTILISATION D'UN ESPACE PUBLIC

LE STATUT DU DEMANDEUR

Nom et Prénom du demandeur : _____ En qualité de : _____
Association-Ecole-Ent. : _____ Date de la demande : ____/____/____
Adresse : _____
Tél. : _____ courriel : _____

L'ESPACE PUBLIC

- LE PARC MUNICIPAL
- LE FOIRAIL DU PARC
- TERRAIN ET PARKING JEAN BARBIER
- LA PLACE DE LA REPUBLIQUE
- LA PLACE DE L'EGLISE

Date de l'occupation : du ____/____/____ à ____h____ au ____/____/____ à ____h____

LA MANIFESTATION

Intitulé (exemple : Saint Nicolas) _____
Type d'événement : (exemple : Marché de Noël) _____

Date et heure exactes de la manifestation : _____

- Demande de pose de banderoles 1 banderole (rond-point Essilor) 2 banderoles (ronds-points Essilor – Evobus)

LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute demande doit être adressée **au minimum 15 jours avant** la date sollicitée de la manifestation.

Il est impératif de remplir un formulaire d'autorisation d'occupation du domaine public.

Pour toute demande de matériel, merci de remplir un formulaire de réservation de matériel.

Je m'engage à respecter le règlement d'utilisation de l'espace public consultable au dos de ce formulaire.

Signature du demandeur,

RESERVE A L'ADMINISTRATION

DÉCISION :

- DEMANDE ACCEPTEE DEMANDE REFUSEE
Transmis au CTM pour demande ODP – entretien parc -pose banderoles

ENREGISTREMENT :

- Agenda des salles et espaces publics Agenda des Manifestations

Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Le : ____/____/____

Visa :

REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Toute utilisation de l'espace public dans le cadre d'événements culturels, festifs, sportifs, religieux, artistiques et associatifs sur le domaine public nécessite l'obtention des autorisations de la Ville de Ligny-en-Barrois.

Un état des lieux pourra être fait avant toute utilisation de l'espace public par les services gestionnaires.

Il est important de respecter les règles relatives à chaque étape de l'organisation de manifestations.

- **Protection des espaces verts**
- **Tri des déchets**
- **Remise en état après une utilisation du domaine public**

LORS DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DANS UN ESPACE PUBLIC VEGETALISE, UN CERTAIN NOMBRE DE DIRECTIVES PARTICULIERES DOIVENT ETRE RESPECTEES.

1. **Protection des arbres et de la végétation :**

Toute intervention sur les arbres est interdite (coupe, taille, etc.).

Les installations doivent être placées de manière à ne pas toucher les végétaux ni les endommager.

Tout feu est interdit.

Toute installation d'infrastructure susceptible d'endommager les végétaux ou le sol (par dégagement de chaleur, écoulement d'huile, etc.) doit faire l'objet d'une protection adéquate.

2. **Circulation :**

La circulation des véhicules dans le parc est interdite, sauf dérogation exceptionnelle.

La vitesse des véhicules devra être adaptée et en aucun cas présenter de danger pour les usagers.

L'accès aux pelouses est interdit aux véhicules.

3. **Installation d'infrastructures :**

L'installation d'infrastructures est possible sur les gazons, et sur les pavés pour autant qu'elles soient lestées avec des contrepoids.

L'utilisation de piquets est interdite en raison des risques de dommages au réseau souterrain (électricité, gaz, eau...).

LORS DE CHAQUE MANIFESTATION, L'ORGANISATEUR EST RESPONSABLE DU TRI DES DECHETS.

1. **Tri selectif :**

Le déchet fait partie intégrante d'une manifestation, les organisateurs sont responsables d'assurer le tri sélectif des déchets dans le périmètre de l'événement. Dans le périmètre festif, les déchets (verre, aluminium, vaisselle biodégradable, papier, etc.) doivent être triés avec soin dans les conteneurs mis à disposition, ou les plus proches : bennes à verres, conteneurs jaunes, sacs noirs. L'organisateur doit prendre à sa charge l'évacuation des déchets vers la déchetterie (en cas de gros volumes).

2. **Vaisselle biodégradable :**

Il est impératif d'utiliser de la vaisselle biodégradable ou écocup, notamment pour les boissons.

3. **Huile souillée :**

En cas d'utilisation de friteuse, l'huile fait l'objet d'une récupération particulière qui doit être gérée par l'organisateur, et qui ne peut en aucun cas être versée dans les égouts. Des protections préservant le sol doivent être installées sous les friteuses, cuisinières, grils ou tout autre appareil de cuisson pour limiter les souillures au sol.

Un guide pour vous aider dans la gestion des déchets lors de votre manifestation est téléchargeable ci-dessous :

<https://www.triercestdonner.fr/guide-du-tri> – disponible sur Android et IOS – le guide du tri.

LORS DE CHAQUE MANIFESTATION, L'ORGANISATEUR EST RESPONSABLE DE LA REMISE EN ETAT DE L'ESPACE PUBLIC.

1. **Nettoyage :**

Le nettoyage du site est sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

2. **Etat des lieux :**

Un état des lieux sera fait après toute utilisation de l'espace public par les services gestionnaires.

Les bénéficiaires de permission pour l'utilisation de l'espace public s'engagent, lors de la signature à rendre le site nettoyé et en parfait état à la fin de la manifestation. Si d'éventuelles **déprédations** et non respect des directives ci-dessus devaient être constatées, la réfection du site serait **facturée aux organisateurs**.(coût agent en vigueur)